

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT A L'ECOLE ?

En France, l'école est obligatoire depuis 1882 pour tout enfant français ou étranger et résidant sur le territoire français. Le système éducatif français public est également laïc et neutre d'un point de vue politique. Deux types d'établissements existent :

- ❁ Les établissements privés : ils ont chacun leur spécificité (section internationale, éducation catholique...) et les modalités d'admission sont différentes pour chaque établissement. La scolarité au sein de ces établissements est payante. Enfin, les programmes scolaires suivent celui de l'Education Nationale mais peuvent notamment inclure davantage d'heures d'anglais par semaine.
- ❁ Les établissements publics constituent la majorité des établissements. Les modalités d'admission diffèrent selon l'âge de l'enfant :

1) De la première section de maternelle (3 ans) à la fin de primaire (10 ans) :



a. Un dossier d'inscription doit être constitué puis transmis à la Mairie d'Orléans. Il doit être constitué :

- i. Du formulaire d'inscription de l'année scolaire concernée
- ii. De la copie de la page « vaccinations Diphtérie - Tétanos - Polio » du carnet de santé
- iii. D'une copie du jugement de séparation ou de divorce pour les parents séparés ou divorcés (ou un courrier co-signé des deux parents en cas d'absence de jugement)
- iv. D'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (copie de facture électricité, gaz, téléphone, eau, attestation d'hébergement officielle (imprimé disponible en mairie centrale), quittance de loyer non manuscrite avec cachet précisant le nom et l'adresse du bailleur, bail signé des deux parties, compromis de vente, avis d'imposition). En cas de déménagement, le justificatif à fournir est celui du logement qui sera occupé à la date de rentrée de l'enfant.
- v. D'un extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation



Il est possible de demander à ce que l'enfant soit affecté dans une autre école que celle qui correspond à son secteur scolaire (dérogation). Cette demande est exceptionnellement justifiée par des contraintes particulières. Attention : la procédure de dérogation s'applique après les formalités d'inscription administrative dans l'école de secteur. Les démarches à effectuer sont indiquées dans l'imprimé à utiliser à cet effet et sont **obligatoires**.

- b. l'affectation d'un enfant se fait, sous réserve des places disponibles, en fonction de l'adresse du foyer où il vit, sur la base d'une carte des périmètres scolaires établie par la mairie (maternelle et primaire). Dès qu'une école a été affectée à l'enfant, le directeur de l'école organise la deuxième étape d'admission et reçoit la famille afin de l'informer du fonctionnement des cours, de la vie de l'école et fournir les documents qui finaliseront l'inscription.

2) De la sixième (11 ans) à la terminale (17 ans) :

L'admission de l'enfant doit être effectuée par le CIO (Centre d'Information et d'Orientation)



- i. Lors de la première rencontre au CIO (sans rendez-vous préalable), vous devez fournir un certificat de résidence français (de moins de 3 mois), la copie de la carte de séjour et du passeport de votre enfant, la copie de son acte de naissance et sa traduction française certifiée conforme et la copie des bulletins de notes des 2 dernières années.
- ii. Quelques jours ou semaines plus tard, l'enfant est invité à passer des examens de mathématiques, d'anglais et de français (dans sa langue maternelle) à l'issue des tests. En fonction de son niveau en français, le CIO considère que l'enfant peut directement entrer dans une classe française avec des élèves français ou décide qu'il doit d'abord entrer dans une classe spécialisée avec d'autres élèves internationaux pour améliorer son français. Il restera aussi longtemps que nécessaire et entrera plus tard dans une classe française.



C.I.O. d'Orléans

55, rue Notre-Dame de
Recouvrance
BP 71960
45009 Orléans Cedex 01

Tél : +33(0)2.38.83.49.54

Heures d'ouverture :

9h00 – 12h00
14h00 – 17h00

Le centre de services Euraxess se tient à votre disposition afin de répondre à toute demande d'informations complémentaires au sujet de la procédure à suivre.